



Composition des heures et des coûts salariaux + formule coûts salarial

La composition des heures effectives et assimilées (rémunérées)

HEURES EFFECTIVES

ServiceCode DescriptionFR

1	Toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers
----------	---

HEURES ASSIMILEES

ServiceCode DescriptionFR

2	Vacances légales pour ouvriers
3	Vacances complémentaires pour ouvriers
5	Congé-éducation payé
10	Rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social
11	Incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/ 13bis
14	Jours de vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité
20	Jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée
22	Mission syndicale

La composition des coûts salariaux :

COÛTS SALARIAUX

RemunCode DescriptionFR

1	Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code
2	Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration
5	Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail
7	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et soumis aux cotisations
11	Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et non soumis aux cotisations
24	Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires pris en compte pour les subsides
26	Primes et/ou subsides autres que le financement FINSS perçus par l'employeur



La formule de calcul des coûts salariaux

- **A** = la somme des montants indiqués dans les codes des salaires **1, 2, 5, 7, 11 et 24** * Qbis/Q
- **B** = la somme de tous les montants mentionnés avec les réductions patronales * Qbis/Q
(à préciser : réduction patronales = tous les codes de réduction sauf 0001 et 0601)
- Pour le recalcul fictif des cotisations « Qbis », la cotisation au niveau de la ligne d'emploi n'est pas prise en compte. Seuls les codes de salaire **1, 2, 5 et 7** sous la ligne d'emploi sont pris en compte.
 - pour les non-ouvriers : **C** = somme des montants indiqués avec les codes de salaire **1, 2, 5 et 7** * taux de cotisation * Qbis/Q
 - pour les ouvriers : **C** = somme des montants indiqués avec les codes de salaires **1, 2, 5 et 7** * 108 % * taux de cotisation * Qbis/Q
- Cotisation pour les vacances annuelle
 - pour les non-ouvriers : **X** = 0
 - pour les ouvriers : **X** = montants indiqués avec les codes des salaires **1, 2, 5** * 108% * 10,27% * Qbis/Q
- **D** = Coûts salariaux totaux financés par le FINSS pour tout plafonnement
= A - B + C + X
- Plafonnement du financement FINSS : **D** - montant du code de salaire **26**

Enfin, résumez le résultat final de toutes les lignes d'emploi.

ATTENTION !

Ce sont les codes officiels du DmfA. Il est parfaitement possible que ces codes ne soient pas les mêmes dans le programme de paie des secrétariats sociaux.